



Assemblée générale

Distr. générale
11 novembre 1997

Original : français

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 30^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 6 novembre 1997, à 10 heures

Président: M. De Rojas (Venezuela)
 puis : M. Glanzer (Autriche)

Sommaire

Point 98 de l'ordre du jour : environnement et développement durable (suite)

- a) Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (suite)
- g) Session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 (suite)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 98 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (suite) (A/52/25, A/52/112, A/52/217-S/1997/507, A/52/284, A/52/318, A/52/347, A/52/447-S/1997/775, A/52/460, A/52/514-S/1997/815)

a) Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (suite) (A/52/3, A/52/413)

g) Session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 (suite) (A/52/280, A/52/413)

1. M. Azaiez (Tunisie) dit que, si des progrès ont été réalisés en matière de développement durable, tant au niveau national qu'au niveau international avec, par exemple, l'entrée en vigueur des Conventions sur les changements climatiques, la diversité biologique et la lutte contre la désertification, les objectifs fixés à Rio sont encore loin d'être atteints : l'environnement continue de se dégrader, la pauvreté reste préoccupante et, qu'il s'agisse des modes de consommation et de production ou de l'émission de polluants et de substances toxiques, la situation demeure globalement non conforme à un schéma de développement durable. Le rapport du Secrétaire général (A/52/280) préconise que tous les organismes et programmes du système des Nations Unies aident davantage les pays à appliquer Action 21 et améliorent la coordination de leurs activités sur le terrain, en étroite concertation avec les gouvernements. Par ailleurs, le Comité interorganisations sur le développement durable s'est donné pour mission de renforcer les liens entre les grandes orientations arrêtées au niveau international et les activités entreprises au niveau national. À cet égard, la Tunisie espère que le regroupement des trois départements du Secrétariat chargés des questions économiques et sociales en un département unique et l'attribution de nouvelles fonctions à la Division du développement durable permettront à l'ONU d'offrir un soutien accru aux activités régionales et nationales de mise en oeuvre d'Action 21.

2. Dans le cadre de son action dans le domaine du développement durable, la Tunisie a pris des mesures de lutte contre la désertification, de préservation des ressources en eau et de maîtrise de l'énergie. Elle a lancé trois grands programmes qui portent, respectivement, sur la lutte contre la désertification, la protection de la mer et du littoral et la protection de la nature et de la diversité biologique. La complexité des problèmes d'environnement et de développement durable est cependant telle que les efforts déployés par

la Tunisie, qui ont donné des résultats tangibles, demeurent néanmoins insuffisants. Sans les efforts conjugués de tous, aucun pays en développement ne saurait venir à bout de ces problèmes.

3. S'agissant de la lutte contre la désertification, la Tunisie constate avec préoccupation que l'intérêt porté à la Convention portant sur cette question demeure en deçà de ses attentes et souhaite que la communauté internationale augmente ses contributions aux fonds d'affectation spéciale et ses contributions volontaires. Elle estime que les pays en développement qui se sont engagés dans des actions d'envergure dans le cadre du développement durable devraient recevoir le soutien des institutions financières internationales comme des pays riches. Ce soutien devrait prendre la forme d'un appui financier mais aussi de transferts de technologie.

4. M. Agam (Malaisie), prenant la parole au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), fait observer que, depuis la Conférence de Rio, quelques progrès ont été réalisés mais que, de façon générale, la situation du point de vue du développement durable a empiré. Les engagements pris concernant l'octroi de ressources supplémentaires, le transfert de technologie écologiquement rationnelle et l'appui au renforcement des capacités nationales n'ont pas été honorés. L'ANASE demande donc que la communauté internationale s'acquitte immédiatement et sans condition de ses engagements.

5. Le débat sur l'environnement et le développement durable survient à un moment où une grande partie de l'Asie du Sud-Est est prise dans un nuage de fumée provoqué par un gigantesque incendie de forêt. Ce phénomène met une fois de plus en évidence le problème de la pollution transfrontière.

6. L'ANASE est convaincue que le développement économique peut être compatible avec la protection de l'environnement. Les ministres de l'environnement des États membres se réunissent régulièrement pour débattre de la question. En septembre 1997, ils ont adopté la Déclaration de Jakarta sur l'environnement et le développement. Ils ont également lancé plusieurs projets de coopération dans le domaine de l'environnement.

7. L'ANASE attend avec intérêt les résultats de la troisième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui aura lieu en décembre 1997 à Kyoto. Elle pense que l'établissement de normes obligatoires permettrait de réduire sensiblement les émissions de gaz à effet de serre et qu'il faut agir vite si l'on veut éviter une catastrophe écologique.

8. M. A'Ala (République arabe syrienne) dit que la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale a

permis de faire le point des progrès réalisés depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue en 1992, ainsi que des engagements que les pays avaient pris à cette occasion, et d'imprimer un nouvel élan à la mise en oeuvre d'Action 21. Bien que les résultats de cette session n'aient pas répondu aux attentes de tous, les résolutions et recommandations adoptées inciteront les pays à poursuivre leurs efforts. Tout progrès passe par le respect des engagements pris à Rio, qu'il s'agisse de la mobilisation des ressources financières nécessaires pour venir en aide aux pays en développement ou du transfert, à des conditions préférentielles, de technologie non polluante vers ces pays.

9. Depuis la Conférence de Rio, la République arabe syrienne tient compte de l'environnement dans ses plans de développement et s'efforce d'exploiter au mieux ses ressources et de parvenir à un développement durable. Dans cet esprit, elle a ratifié les trois conventions relatives à la diversité biologique, aux changements climatiques et à la lutte contre la désertification et pris des mesures pour protéger la couche d'ozone, utiliser rationnellement ses ressources en eau et assurer la pérennité de ses forêts. Par ailleurs, elle a mis sur pied, en coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial, un projet visant à renforcer ses capacités dans le domaine de l'énergie.

10. L'application des principes énoncés dans la Déclaration de Rio est indispensable si l'on veut donner suite à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Le principe 25, qui met l'accent sur l'interdépendance de la paix, du développement et de la protection de l'environnement, ne peut pas être appliqué au Moyen-Orient car Israël s'obstine à continuer d'occuper les territoires arabes, pas plus que le principe 23, qui souligne la nécessité de protéger l'environnement et les ressources naturelles des peuples soumis à occupation. Il convient de rappeler à cet égard que, dans sa résolution 51/190, l'Assemblée générale réaffirme le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population du Galilée syrien occupé sur leurs ressources naturelles.

11. Le droit au développement, considéré comme un droit fondamental par la communauté internationale, ne peut être exercé sous occupation étrangère, lorsque les droits les plus élémentaires, tels que le droit à la vie et le droit à l'autodétermination, ne sont pas respectés. Il ne saurait y avoir d'environnement sain et de développement durable sans paix, sans sécurité et sans stabilité.

12. M. Estevez (Guatemala), prenant la parole au nom des pays d'Amérique centrale, regrette que les pays développés n'aient pas profité de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale pour renouveler leurs engagements en faveur du développement durable. Aucun engagement

concret n'a été pris concernant le financement du développement durable, le transfert de technologie ou encore le renforcement des capacités nationales. Seuls les Pays-Bas, le Danemark, la Norvège et la Suède consacrent, comme demandé par l'ONU, 0,7 % de leur PNB à l'aide publique au développement. Les pays d'Amérique centrale regrettent que l'Engagement adopté lors de la session extraordinaire n'ait pas la force d'une déclaration politique mais reconnaissent qu'il réaffirme la volonté de la communauté internationale de mettre en oeuvre Action 21. Ils reconnaissent également que la session a permis de renforcer le rôle de la Commission du développement durable dans l'application d'Action 21 et de souligner son importance comme instance de dialogue sur d'autres thèmes connexes.

13. Le développement durable figure en bonne place dans les priorités des pays d'Amérique centrale. Ainsi, en 1994, ils ont créé l'Alliance pour le développement durable et cette question est systématiquement inscrite à l'ordre du jour des sommets de chefs d'État organisés deux fois par an. Ils ont adopté une position commune sur les questions relatives à l'environnement et élaboré des conventions sous-régionales sur différents sujets comme les forêts, la diversité biologique ou encore les déchets toxiques.

14. Action 21 va au-delà de la protection de l'environnement pour offrir une approche intégrée et équilibrée des questions politiques, économiques, sociales et écologiques. Dans cette même optique, les pays d'Amérique centrale ont mis en place des mécanismes d'intégration régionale dans les domaines juridique, économique et social ainsi que dans le domaine de l'environnement. Ils s'attachent aussi à faire participer activement tous les secteurs de la société aux efforts visant à parvenir à un développement durable et ont pris des mesures de lutte contre la pauvreté.

15. Les pays d'Amérique centrale tiennent à souligner l'importance du Fonds pour l'environnement mondial et souhaitent qu'il soit renforcé et doté de ressources supplémentaires afin qu'il puisse s'acquitter de sa tâche. Le programme Capacités 21 devrait lui aussi être renforcé. Enfin, ils réaffirment leur attachement au principe de la responsabilité commune mais différenciée et souhaitent que des efforts supplémentaires soient entrepris pour parvenir au développement durable.

16. M. Kebede (Éthiopie) dit que, depuis la Conférence de Rio, des progrès ont été réalisés. Ainsi, la communauté internationale s'est attachée à favoriser la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et a mis en place les programmes d'action nécessaires à l'application des principes essentiels d'Action 21. Cela étant, l'Éthiopie est convaincue que les objectifs fixés à Rio ne pourront être

atteints sans une véritable coopération internationale et sans la participation active de tous les acteurs concernés aux niveaux national, régional et sous-régional.

17. La dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale n'a pas donné les résultats escomptés. Il importe donc plus que jamais de renforcer les mécanismes internationaux et régionaux nécessaires à la réalisation du développement durable et de renforcer la coopération internationale à cette fin. Il faudrait que les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et intergouvernementales, les organismes régionaux et sous-régionaux et les pays développés aident en priorité les pays les moins avancés à mettre en oeuvre le programme d'action adopté à Rio. La communauté internationale devrait donner la priorité aux questions directement liées à l'élimination de la pauvreté et à la sécurité alimentaire. Dans cet esprit, l'Éthiopie est favorable à la proposition visant à faire de l'accès à l'eau douce une des priorités de l'action en faveur de l'environnement et demande que la Commission du développement durable examine sérieusement la question à sa sixième session.

18. Les conséquences de la désertification et de la sécheresse sont en train de devenir dramatiques en Éthiopie. En effet, 73 % du pays est touché. Le phénomène El Niño menace les zones de culture. Les forêts, qui recouvraient 40 % du territoire, n'en représentent plus que 2,7 %. L'Éthiopie demande instamment à la communauté internationale de fournir les ressources financières, techniques et matérielles nécessaires pour inverser la situation et lui permettre d'utiliser de manière écologiquement rationnelle ses fleuves et ses ressources naturelles en vue de réaliser des progrès socioéconomiques.

19. L'Éthiopie engage tous les États à ratifier la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique avant la deuxième Conférence des États parties qui sera organisée à Dakar en 1998. Le Mécanisme mondial dont la création a été décidée lors de la première Conférence des États parties est conçu pour faciliter l'application de la Convention par le biais de programmes d'action nationaux et sous-régionaux. Il est donc impératif qu'il bénéficie de tout l'appui nécessaire à son fonctionnement.

20. Les pays africains ont besoin qu'on les aide d'urgence à formuler des programmes nationaux de lutte contre la désertification. Il faut aussi que les questions de la sécheresse et de la désertification fassent partie des programmes de travail internationaux sur l'environnement et le développement. Il importe d'intensifier la coopération aux niveaux régional et sous-régional. En conséquence, il faudrait renforcer et aider

certaines organisations sous-régionales comme l'Autorité intergouvernementale pour le développement.

21. De son côté, l'Éthiopie a fait des questions d'environnement et de développement durable une priorité absolue et a déjà obtenu des résultats. Elle a lancé une stratégie nationale de protection de l'environnement et élabore actuellement des plans d'action dans le domaine des forêts, de l'agriculture et de la remise en état de l'environnement. Elle a aussi pris l'initiative de rédiger le projet de protocole sur la sécurité biologique au nom des pays africains.

22. M. Lacanlale (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) dit que l'ONUDI contribue à l'application d'Action 21 en oeuvrant en faveur d'un développement industriel durable, objectif qui consiste à la fois à favoriser la croissance économique, à protéger l'environnement et à créer des emplois. Le développement industriel durable repose sur la complémentarité entre le développement industriel et le respect de l'environnement, et peut être réalisé par la mise en place de cadres d'action appropriés, l'adoption de technologies adaptées, et l'offre d'incitations commerciales. À titre d'exemple, l'orateur passe en revue différentes initiatives prises par l'ONUDI sur le terrain en Inde, au Brésil, en Roumanie et au Zimbabwe.

23. Dans le cadre de l'application du Protocole de Montréal, l'ONUDI a aidé les industries de pays en développement à mettre un terme à la production et à la consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans des produits comme les aérosols, les mousses et les solvants. À la fin de 1996, elle avait achevé ou était sur le point d'achever 190 projets d'une valeur totale de 92,5 millions de dollars et devrait exécuter des projets d'une valeur totale de 21 millions de dollars en 1997.

24. M. Canchola (Mexique) dit que la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale a été l'occasion d'examiner dans quelle mesure les engagements pris lors du Sommet «planète Terre» avaient été honorés. Certes, cette session aurait pu donner de meilleurs résultats, mais elle a tout de même permis de réfléchir sur l'une des plus grandes réussites de la Conférence de Rio, à savoir l'inscription du développement durable au rang des grandes préoccupations de la communauté internationale. En effet, en abordant les problèmes habituels dans cette nouvelle optique, la communauté internationale a pu lancer ou relancer un certain nombre de processus de négociations multilatérales assortis d'instruments internationaux par le biais desquels elle s'efforce aujourd'hui de relever certains des défis du siècle à venir.

25. La notion de développement durable a ceci de particulier qu'elle constitue un cadre général dans lequel viennent s'intégrer les diverses stratégies de développement en

fonction d'équilibres subtils dont les États définissent les règles en incluant ou en excluant tel ou tel volet. C'est cette dynamique qui a prévalu lors des grandes conférences mondiales, au sein de la Commission du développement durable et au cours de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, ce qui explique que l'on se soit souvent enlisé dans des pourparlers sur l'opportunité de conserver ou de modifier les engagements contractés antérieurement.

26. L'un des problèmes apparus dans ce contexte est la difficulté qu'il y a à mettre en pratique la notion de développement durable dont diverses instances gouvernementales ne comprennent pas toujours le sens exact, comme l'ont souligné les conclusions du Conseil interparlementaire à sa cent soixantième session (A/S-19/15/Add.1) et de la 97^e Conférence interparlementaire (A/52/139). Il est donc indispensable de redéfinir les concepts et de réaffirmer les engagements pris si l'on veut éviter la révision des objectifs et la dilution des efforts.

27. L'un des aspects les moins abordés au cours de la session extraordinaire est celui des rapports entre l'Assemblée générale et la Conférence des Parties à certaines conventions internationales, notamment celles découlant de la Conférence de Rio. L'Assemblée générale, le Conseil économique et social et certains de leurs organes, comme la Commission du développement durable, ayant mené leurs débats en parallèle à ces instances intergouvernementales plus spécialisées, certains ont eu l'impression que les travaux des uns et des autres faisaient double emploi. Or, la délégation mexicaine considère au contraire que les deux processus ont leur raison d'être. Premièrement, pour ce qui est des Conventions sur la diversité biologique, les changements climatiques et la lutte contre la désertification, ce sont les organes de l'ONU qui leur ont donné naissance. Deuxièmement, ces trois conventions, auxquelles il faut ajouter la Convention sur le droit de la mer, constituent des références incontournables pour tout débat sur l'environnement, et à ce titre ne sauraient être exclues du programme de travail des organes de l'ONU. Troisièmement, l'ONU, de par son universalité, permet d'aborder ces instruments dans une optique mondiale, d'en évaluer l'application avec plus de profondeur et d'étudier les interactions qu'ils peuvent avoir avec d'autres thèmes sectoriels et intersectoriels. Enfin, les débats menés par les instances intergouvernementales et par l'Assemblée sont de nature différente. Les participants à une conférence des Parties prennent des engagements de caractère essentiellement technique et juridique. À l'Assemblée générale, le débat, plus large, permet de procéder à une évaluation d'ensemble, de donner des orientations de politique générale, d'harmoniser les efforts accomplis et de se

prononcer sur des questions de portée mondiale qui ont de fortes incidences sur les relations internationales.

28. M. Talbot (Guyana) dit que la conclusion que l'on peut tirer de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, c'est que dans le domaine de l'environnement et du développement, la communauté internationale n'a guère traduit ses paroles en actes. Aussi les progrès accomplis sont-ils demeurés modestes. Le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 n'a pas beaucoup avancé pour ce qui a trait au financement et au transfert de technologie, points pourtant essentiels dans la mise en oeuvre d'Action 21. L'écart reste donc considérable entre les moyens mis en oeuvre et les besoins à satisfaire, ce qui jette le doute sur le sérieux des engagements pris par la communauté internationale en faveur du développement durable et hypothèque le partenariat forgé à Rio.

29. Ainsi, la session extraordinaire de l'Assemblée générale a fait apparaître une détérioration des tendances générales en faveur du développement durable par rapport à 1992. Les modes de production et de consommation n'ont guère changé et l'environnement est toujours plus menacé. Il est manifeste que ce sont les pays développés qui portent la responsabilité de cet échec, et c'est donc à eux qu'il incombe de réagir à Kyoto lorsqu'ils devront se prononcer sur le Mandat de Berlin dans le cadre de la Convention-cadre sur les changements climatiques. Il est impératif en particulier que les pays développés s'engagent à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans des délais précis. Le Guyana adhère à ce titre à la position que l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS) a consignée dans son protocole.

30. Pour ce qui est du programme de travail de la Commission du développement durable, il faut se féliciter de ce que les questions relatives à la pauvreté et aux modes de consommation et de production y aient reçu un rang de priorité très élevé, la pauvreté constituant l'un des principaux obstacles au développement durable.

31. Tout aussi important est le processus d'examen du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. À la session extraordinaire de l'Assemblée générale, la communauté internationale a réaffirmé sa volonté d'appliquer le Programme. Certes, des efforts ont été consentis aux niveaux national et régional, mais il faut les soutenir par une aide financière et d'autres mesures d'assistance extérieure comme le transfert de technologie écologiquement rationnelles, et donner au Programme d'action de la Barbade la place qu'il mérite dans les travaux de la Commission.

32. Enfin, le Guyana se réjouit de la décision qui a été prise de créer une instance intergouvernementale spéciale concernant

les forêts, car il attache la plus haute importance aux Principes relatifs aux forêts définis à Rio et à l'objectif général de gestion, de conservation et de développement durable des forêts. En témoigne le Programme Iwokara qu'il a lancé sur son territoire aux fins d'études et d'expérimentations scientifiques sur les modalités de gestion durable des forêts tropicales humides prenant en compte les facteurs économiques, écologiques et sociaux.

33. M. Merouane (Algérie) dit que la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale a permis à la communauté internationale de mesurer combien les progrès accomplis en cinq ans ont été très peu encourageants. En effet, les résultats enregistrés, notamment en termes d'apports de ressources financières nouvelles et de transferts de technologie ne sont guère réjouissants et suscitent de sérieuses et légitimes inquiétudes quant à l'avenir de la coopération internationale en la matière.

34. Néanmoins, cette même session a mis en évidence certains points positifs, en particulier, les efforts méritoires accomplis au plan national par différents pays, dont ceux du Sud, pour mettre en oeuvre l'Action 21, et ce, en dépit des innombrables difficultés et contraintes auxquelles ils sont confrontés. Il reste que ces efforts demeureront largement insuffisants aussi longtemps qu'ils ne seront pas soutenus par une coopération internationale adéquate et déterminée. On notera à cet égard que l'Assemblée générale a largement insisté pour que les programmes et organismes des Nations Unies renforcent l'appui qu'ils prêtent aux efforts déployés au niveau national. Il faut également se féliciter des travaux entrepris en ce sens par le Comité interorganisations du Comité administratif de coordination pour le développement durable.

35. Autre aspect à souligner, la protection de l'environnement gagne en importance, mais aussi en étendue et en complexité. Or, le cadre institutionnel international y afférent est marqué par une très forte tendance à l'atomisation et à la fragmentation, de sorte que la participation effective de tous les pays, dont ceux en développement, connaît des limites et des contraintes sérieuses. Sur un autre plan, les travaux de la Deuxième Commission souffrent aussi du caractère fragmentaire de l'information et de la documentation fournies. Si l'on veut que l'Assemblée générale remplisse son rôle de suivi et d'orientation, il faut donner une plus grande cohérence aux différents organismes et processus intergouvernementaux.

36. Dans l'édifice institutionnel actuel, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) occupe une place déterminante qu'il y a lieu de consolider. Il faut se réjouir à cet égard que le Secrétaire général ait souligné dans

ses propositions de réforme qu'il convenait d'accorder au PNUE en toute priorité le statut, les moyens et les ressources dont il a besoin pour jouer son rôle d'organisme mondial chargé de l'environnement. La délégation algérienne attend avec intérêt de connaître toutes les mesures de réforme qui seront recommandées d'une part par le Secrétaire général et, d'autres part, par le Comité de haut niveau constitué par le Conseil d'administration du PNUE. Mais le PNUE, déjà revitalisé à la suite de l'adoption de la Déclaration ministérielle du 7 février 1997 sur son mandat et son rôle futurs, a surtout besoin d'être appuyé sur le plan financier.

37. Il faut également se réjouir de l'ambitieux programme de travail de la Commission du développement durable qui devrait attester d'une revitalisation de la coopération internationale à une époque où, pour relever les défis considérables en matière de protection de l'environnement et de promotion du développement durable que posera le siècle à venir, la communauté internationale se doit de faire preuve d'un esprit de partenariat réel fondé sur la concertation, la solidarité et la coopération.

38. M. M'Mella (Kenya) dit que, depuis le Sommet de Rio, les pays en développement se sont efforcés de remplir les obligations découlant d'Action 21 en intégrant l'environnement dans leurs politiques nationales de développement, et ce dans des conditions difficiles. Ainsi, le Kenya, en collaboration avec le PNUE, le PNUD et la Banque mondiale, a mis en place un Plan national d'action pour l'environnement, révisé la législation relative à l'environnement pour la rendre plus opérante et inscrit l'étude de l'environnement aux programmes d'enseignement. Il a en outre ratifié un grand nombre de conventions internationales, dont les trois grandes conventions issues de la Conférence de Rio, sur les changements climatiques, la diversité biologique et la lutte contre la désertification.

39. S'agissant du PNUE, le Kenya rappelle que c'est l'organisme chargé de l'application de la plupart des obligations au titre d'Action 21, et le Conseil d'administration du PNUE et l'Assemblée générale ont réaffirmé qu'il fallait renforcer le Programme et le maintenir dans le rôle de principal organisme des Nations Unies dans le domaine de l'environnement. Il faut donc doter le PNUE des ressources lui permettant de s'acquitter de son mandat. Il faut aussi que le Programme évite de trop décentraliser ses opérations au niveau des bureaux régionaux et qu'il tienne ses réunions au siège afin d'utiliser au mieux les capacités dont il dispose et de réaliser des économies. Par ailleurs, le PNUE et Habitat devraient opérer comme deux entités distinctes, conformément aux résolutions initialement adoptées par l'Assemblée générale à ce sujet.

40. Le Kenya s'inquiète aussi de la persistance des difficultés que connaît l'Office des Nations Unies à Nairobi qui n'est toujours pas doté des moyens requis pour fournir des prestations de qualité tout en réalisant des économies et qui n'est toujours pas financé au moyen du budget ordinaire de l'ONU, comme c'est le cas pour les offices des Nations Unies à Genève et Vienne.

41. Il est décourageant de constater cinq ans après Rio que l'environnement mondial n'a cessé de se détériorer. Il est donc gravement préoccupant que les efforts de mise en oeuvre d'Action 21 soient compromis par un manque chronique de ressources suffisantes et prévisibles, et que par voie de conséquence, il soit très difficile d'assurer un développement durable, en particulier dans les pays en développement. La création du Fonds pour l'environnement mondial était l'une des réussites du processus de la CNUED, et il est donc décevant que les niveaux de financement soient très inférieurs aux besoins. De gros efforts sont également nécessaires dans les domaines des transferts de ressources et de technologie, de l'assistance technique et du renforcement des capacités.

42. En conclusion, la délégation kényenne prie instamment la communauté internationale, dont les pays les plus riches, et tous les organismes concernés d'honorer leurs engagements en faveur de l'application intégrale d'Action 21.

43. M. Ito (Japon) dit que l'année 1997 est celle de l'environnement avec la tenue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 et celle de la Conférence internationale de Kyoto.

44. De nombreux progrès ont certes été accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), qu'il s'agisse de l'entrée en vigueur de conventions, de la mise en oeuvre de programmes, et plus particulièrement de la tenue de la première session de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification. Malheureusement, tous les efforts déployés en faveur du développement durable n'ont pas été couronnés de succès, essentiellement en raison de profonds désaccords entre les États Membres sur certains points.

45. Ainsi, la session extraordinaire de l'Assemblée générale s'est achevée sur une note de déception, surtout du fait que les médias se sont polarisés sur la question des changements climatiques alors que beaucoup d'autres thèmes avaient été abordés, et qu'une déclaration politique n'ait finalement pas été adoptée.

46. La délégation japonaise estime néanmoins que cette session a contribué pour beaucoup à relancer l'action de la communauté internationale au moment où elle commençait

à s'essouffler. Le Japon s'est inscrit dans ce mouvement en proposant une stratégie mondiale de prévention du réchauffement de la planète et des initiatives à l'appui du développement durable à l'horizon du XXI^e siècle. Il s'est également félicité du programme de travail arrêté pour la Commission du développement durable et de la création de l'instance intergouvernementale spéciale concernant les forêts.

47. Étant donné qu'il importe de promouvoir l'application des programmes arrêtés à la session extraordinaire avant l'examen prévu pour 2002, la Commission du développement durable va revêtir une importance de plus en plus grande. Si l'on veut qu'elle offre un cadre de discussion propre à donner un élan politique au développement durable et à définir des orientations stratégiques à long terme, il faut limiter le nombre de points inscrits à l'ordre du jour de ses sessions pour mieux recentrer son action. La délégation japonaise pour sa part continuera de participer activement à ses travaux.

48. M. Glanzer (Autriche) prend la présidence.

49. M. Chouinard (Canada) précise qu'alors que l'horizon 2000 approche à grands pas, le développement durable demeure l'enjeu le plus vital auquel l'humanité ait à faire face et suppose un engagement concerté et à long terme de l'ensemble de la communauté internationale.

50. À cet égard, la session extraordinaire de l'Assemblée générale a été un exercice difficile qui n'a pas répondu à toutes les attentes. Elle a mis en évidence, en même temps que l'ampleur des défis à relever, l'extrême complexité du dialogue international au sujet du développement durable, tout en constituant en même temps un exercice nécessaire et fécond qui a mieux fait comprendre à chacun des pays la nécessité de redoubler d'efforts pour mieux traduire dans les faits les engagements de Rio.

51. L'un des résultats importants de la session extraordinaire est la création d'une instance intergouvernementale spéciale concernant les forêts dotée d'un excellent programme de travail, dont l'étude d'un éventuel projet de convention internationale sur les forêts, auquel le Canada attache un degré de priorité très élevé.

52. Il faut se féliciter également de l'adoption du programme de travail de la Commission du développement durable, qui mettra l'accent sur des thèmes spécifiques cruciaux pour l'avenir de l'humanité, tels que les ressources en eau douce, les océans, l'énergie et les transports, dans le contexte plus large de la lutte contre la pauvreté et de l'évolution des modes de consommation et de production.

53. Le Canada appuie la ratification et la mise en oeuvre rapide du Programme d'action mondial pour la protection du milieu contre la pollution due aux activités terrestres et entend

ratifier l'Accord des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs. Pour ce qui est des changements climatiques, dans le contexte de la Conférence de Kyoto, le Canada est en faveur de l'adoption d'objectifs et de calendriers juridiquement contraignants, mais réalistes et flexibles, dans le cadre d'une action concertée au niveau mondial.

54. Pour ce qui est des résultats de la première session de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification, le Canada se félicite des décisions prises, notamment à propos du Mécanisme mondial et du choix de Bonn comme site du nouveau secrétariat permanent, et tient à apporter une contribution importante aux programmes tant multilatéraux que bilatéraux de lutte contre la désertification. Il se réjouit en outre de l'évolution positive des négociations en vue d'un protocole sur la sécurité biologique.

55. Dans le domaine de la pollution, et dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, le Canada continue de jouer un rôle très actif dans la mise au point d'un protocole sur les polluants organiques persistants et dans les négociations relatives à l'élaboration d'une convention internationale sur ces mêmes polluants. Il a en outre accueilli la deuxième réunion du Forum intergouvernemental sur la sécurité des produits chimiques qui prend part aux activités préparatoires. Le Canada encourage aussi tous les pays participants à mettre la dernière main sur le texte de la convention sur le consentement préalable donné en connaissance de cause.

56. Le Canada ayant une longue histoire de liens amicaux avec les petits États insulaires en développement, il a accueilli avec satisfaction les différentes mesures prises par le système des Nations Unies et plus particulièrement par le PNUD pour donner suite au Programme d'action de la Barbade.

57. Enfin, il convient de signaler l'engagement renouvelé à l'égard des principes du Protocole de Montréal, qui s'est traduit par l'accord sur l'élimination progressive accélérée du bromure de méthyle dans tous les pays du monde, les leçons dudit protocole pouvant servir à éviter une autre catastrophe écologique mondiale grâce à la collaboration de tous les intervenants.

58. Quant au devenir du PNUE, le Canada se félicite de la décision prise par le Conseil d'administration du Programme d'établir un comité de haut niveau chargé de fournir des recommandations utiles en matière de réforme et de politique afin que le PNUE puisse répondre pleinement aux attentes de la communauté internationale. D'une manière plus générale, le Canada se félicite de l'intention exprimée par le Secrétaire général de renforcer les institutions onusiennes

dans les domaines de l'environnement et du développement durable, et renouvelle l'engagement qu'il a pris dans le cadre du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21.

59. M. Reva (Ukraine) déclare qu'aujourd'hui encore la communauté internationale est loin d'avoir appliqué les décisions et recommandations adoptées à Rio car la détérioration de l'environnement se poursuit en dépit de l'impulsion donnée à la coopération internationale dans ce domaine.

60. Pour l'Ukraine qui a connu la catastrophe de Tchernobyl, Action 21 n'est pas une idée abstraite et, dès son indépendance, le pays a fait de la prévention des risques écologiques l'une de ses priorités en adoptant une législation nationale appropriée et en adhérant à un grand nombre de conventions internationales s'y rapportant.

61. Toutefois, l'Ukraine ne pourra progresser sur la voie du développement durable que si les efforts concertés de la communauté internationale lui permettent de surmonter les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, et elle espère que la conférence spéciale de donateurs sur Tchernobyl qui se réunira bientôt sous les auspices de l'ONU, permettra de réaliser les projets élaborés par la mission d'évaluation interorganisations envoyée sur le terrain.

62. Si la dix-neuvième session extraordinaire a malheureusement amené la communauté internationale à mieux prendre conscience des problèmes écologiques croissants qui continuent de frapper la planète, elle a aussi permis de recommander toute une série de nouvelles initiatives. Le document final de cette session, qui est un document de compromis, n'en est pas moins axé sur des mesures concrètes et, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/52/280), l'expérience acquise durant les préparatifs et les travaux de cette session extraordinaire devrait être prise en compte lors de l'organisation de futures réunions similaires de suivi d'autres conférences mondiales.

63. Quant à confier certaines tâches et fonctions du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement et du Comité des ressources naturelles à la Commission du développement durable, comme il est recommandé dans le rapport du Secrétaire général sur la réforme de l'ONU (A/51/950), la délégation ukrainienne n'approuve pas cette proposition en estimant qu'elle risquerait de surcharger de travail la Commission du développement durable qui est déjà l'organe chef de file pour l'application d'Action 21.

64. Mme Leu Agosti (Suisse) dit que lors de sa dix-neuvième session extraordinaire, l'Assemblée générale a achevé un important travail d'analyse des progrès réalisés et

des difficultés qui subsistent dans la mise en oeuvre du développement durable et formulé des recommandations importantes à cet égard.

65. Tout d'abord, l'Action 21 demeure bien le programme d'action fondamental pour réaliser les trois composantes du développement durable – écologique, économique et sociale. Deuxièmement, il est devenu crucial de passer du stade de débats théoriques aux mesures concrètes de mise en oeuvre et le programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 indique clairement les deux objectifs fondamentaux à poursuivre dans les années à venir : élimination de la pauvreté et modification des modes de consommation et de production. Enfin, il s'impose de mobiliser tous les agents du développement durable à tous les niveaux en forgeant des partenariats entre gouvernements, organismes internationaux, ONG et secteur privé. C'est pourquoi la Suisse a décidé d'organiser au cours du deuxième trimestre de 1998 un forum sur le développement durable à Genève.

66. D'autre part, il faut renforcer le rôle du PNUE qui demeure l'organisme principal des Nations Unies chargé des questions d'environnement, et veiller à ce que la Commission du développement durable continue à jouer un rôle central en tant qu'instance politique pour la mise en oeuvre d'Action 21 en associant à ses débats des représentants des secteurs économiques et des grands groupes. La Suisse se réjouit de participer activement aux débats sous les auspices de la Commission qui auront pour objet la mise au point d'une stratégie d'exploitation durable des ressources en eau douce, et il faut souligner à cet égard l'importance du programme sur le développement durable des écosystèmes de montagne.

67. Finalement, la Suisse continuera à apporter son soutien à la concertation intergouvernementale sur la gestion durable des forêts en accueillant une ou plusieurs réunions du Forum intergouvernemental sur les forêts à Genève, tout en espérant que les travaux de ce forum ne feront pas double emploi avec les activités menées dans d'autres instances.

68. M. Gures (Biélorussie) déclare que la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale a permis d'examiner de manière approfondie les problèmes qui se posent dans les domaines économique, social et écologique avec une acuité croissante et les tendances négatives (aggravation de la pauvreté et dégradation de l'environnement) que les mesures insuffisantes prises aux niveaux national, régional et international n'ont pas réussi à inverser, comme l'a indiqué la Commission du développement durable à ses quatrième et cinquième sessions. Elle a également permis aux membres de la communauté internationale de conjuguer leurs efforts pour élaborer de nouvelles modalités de concertation en vue de parvenir à un développement durable dans le monde entier,

et ses travaux ont été couronnés par l'adoption du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21.

69. Résolue à mettre en oeuvre les diverses dispositions d'Action 21, la République du Biélorussie est prête à élargir sa coopération avec tous ses partenaires internationaux à cette fin. Depuis quelques années, le Gouvernement biélorussien tient systématiquement compte de la dimension écologique lors de l'élaboration de ses programmes de développement économique et social, d'autant plus qu'il se trouve dans des conditions particulières en raison des conséquences dramatiques de la catastrophe de Tchernobyl. De nouvelles lois sur la protection de l'environnement et sur les zones protégées ont été adoptées et le Biélorussie a ratifié la Convention internationale sur la diversité biologique. En outre, le Biélorussie a été le premier pays de la CEI à adopter en 1996 une stratégie nationale de développement durable.

70. Il faut également signaler que c'est à Minsk que s'est tenue du 16 au 18 avril 1997 la Conférence internationale sur le développement durable des pays à économie en transition, qui a permis de définir les moyens et mécanismes les mieux à même de résoudre les problèmes dont souffrent ces pays. Il est encourageant de constater que la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale a tenu compte des recommandations de cette conférence dans son document final.

71. Le moment est venu d'adopter des mesures concrètes en appliquant les décisions du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, et c'est pourquoi, lors de la cinquante-deuxième session, il s'imposera de bien définir les tâches à accomplir dans l'immédiat. Il faudra, par conséquent, que la Deuxième Commission adopte d'un commun accord des projets de résolution, en privilégiant l'élimination de la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation, les problèmes touchant la mise en valeur durable des forêts et l'atténuation des effets des catastrophes naturelles. Pour sa part, la délégation biélorussienne est prête à participer activement à l'application des résolutions de la dix-neuvième session extraordinaire.

72. M. Aass (Norvège) dit que, si la dix-neuvième session extraordinaire n'a pu que constater sans enthousiasme l'insuffisance des progrès accomplis depuis Rio, les décisions adoptées lors de cette session constituent une bonne base pour intensifier les efforts visant à promouvoir le développement durable dans les années à venir.

73. Il faut notamment signaler que la dix-neuvième session a confié à la Commission du développement durable un programme de travail pluriannuel bien défini et bien ciblé, qu'elle a recensé un certain nombre de lacunes dans le suivi de la CNUED, notamment en ce qui concerne les ressources

en eau douce et les questions relatives à l'énergie qui seront confiées à un groupe intergouvernemental d'experts en matière d'énergie et de développement durable. Elle a également fait progresser la concertation internationale sur les forêts en créant le Forum intergouvernemental sur les forêts qui a déjà tenu sa première session. À cet égard, il faut veiller à ce que le programme de travail de ce forum ne fasse pas double emploi avec les travaux qui ont précédé la dix-neuvième session extraordinaire.

74. S'il faut redoubler d'efforts pour intensifier la coopération intergouvernementale et la coordination au sein du système des Nations Unies, la responsabilité du développement durable incombe au premier chef aux États Membres eux-mêmes qui peuvent trouver dans les recommandations de la dix-neuvième session extraordinaire un cadre utile de concertation de leurs efforts à l'échelon national. Pendant les cinq ans à venir, le Gouvernement norvégien a l'intention d'oeuvrer énergiquement dans ce sens, et a récemment créé un comité interministériel du développement durable chargé de promouvoir l'application des décisions de la dix-neuvième session, et il est à espérer que tous les gouvernements accorderont une priorité plus élevée au suivi d'Action 21.

75. M. Palsson (Islande) déclare que le Gouvernement islandais se félicite de l'Engagement que l'Assemblée générale a adopté lors de sa dix-neuvième session extraordinaire, ainsi que de la participation au plus haut niveau des gouvernements à cette session.

76. L'Islande a mis au point une stratégie nationale pour la réalisation du développement durable qui suppose la participation active de tous les secteurs de la société. Elle approuve les modifications apportées aux méthodes de travail de la Commission du développement durable, ainsi que le nouveau programme de travail adopté pour celle-ci à la session extraordinaire parce qu'il met davantage l'accent sur un certain nombre de problèmes clefs qui sont particulièrement importants pour le développement durable.

77. Deux aspects du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 méritent tout spécialement de retenir l'attention. En ce qui concerne les produits chimiques toxiques, le Gouvernement islandais a fortement recommandé l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant ayant pour objet de réduire les émissions de polluants organiques persistants. La décision du Conseil d'administration du PNUE (18/32) de convoquer un comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument de ce type d'ici à l'an 2000 constitue un pas important dans cette direction. Quant aux problèmes touchant les océans et les mers, il convient de reconnaître davantage les importantes fonctions que les océans jouent dans la

biosphère, notamment dans le cycle du carbone et la régulation des températures qui permettent à la vie de subsister sur la terre sous sa forme actuelle. C'est pourquoi l'Islande se félicite de la décision de la Commission du développement durable de consacrer sa session de 1999 aux océans et aux mers.

78. Mme Acosta (Venezuela) considère Action 21 comme le cadre de référence pour ce qui est des décisions touchant l'environnement et le développement, de même qu'elle considère la déclaration de Santa Cruz de la Sierra, adoptée lors du Sommet de l'hémisphère Sud sur le développement durable en 1996, comme le plan d'action pour le développement durable des Amériques.

79. Lors de la dix-neuvième session extraordinaire, qui avait pour tâche de procéder à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21, force a été de constater que, cinq ans après le Sommet de Rio, les progrès réalisés avaient été maigres, que la dégradation de l'environnement et la pauvreté persistaient et que le fossé entre pays en développement et pays développés s'était creusé.

80. Les pays industrialisés n'ont pas pris les mesures voulues pour freiner la dégradation de l'environnement causée par des modes de production et de consommation non viables et n'ont ni mobilisé de ressources financières supplémentaires pour aider les pays en développement ni facilité le transfert d'écotechnologie vers ces pays. Or, il faudrait impérativement que le Fonds pour l'environnement mondial, qui a été restructuré, puisse disposer des ressources financières requises pour faciliter la mise en oeuvre d'Action 21 dans sa totalité.

81. Le Venezuela, pour sa part, a pris des mesures pour appliquer les directives du chapitre 11 d'Action 21 en renforçant ses programmes de gestion des forêts et des réserves forestières, en développant, au niveau national un vaste programme de plantations avec la participation des communautés locales ainsi que des programmes visant à lutter contre le déboisement et à préserver et protéger des zones présentant des caractéristiques écologiques particulières.

82. Le Venezuela réaffirme les principes énoncés dans la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, appuie les travaux de la Commission du développement durable en estimant qu'il s'impose effectivement de la renforcer et déplore le manque de ressources financières pour le financement d'Action 21. Il a adopté le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 qui contient des recommandations précises dans chaque domaine d'action pour réaliser le développement durable, en ne négligeant aucune de ses composantes économiques, sociales et écologiques, et il invite instamment la communauté internationale

à s'employer à réaliser Action 21 pour que, lors de sa prochaine évaluation en 2002, on puisse constater des progrès sensibles à cet égard.

83. Compte tenu de la difficulté que présente l'application d'Action 21, le Venezuela juge extrêmement important de promouvoir le transfert de ressources financières et d'écotechnologie appropriées aux pays en développement. Il réaffirme que le montant de l'aide publique au développement est insuffisant, qu'il faut mobiliser des ressources supplémentaires à des conditions favorables et des courants d'investissement privés et qu'aucune entrave au commerce international sous des prétextes écologiques n'est acceptable et il invite les pays développés à ouvrir davantage leurs marchés aux produits en provenance des pays en développement.

84. M. Dzundev (ex-République yougoslave de Macédoine) dit que si le développement durable est une tâche incombant principalement aux gouvernements, cet effort doit être complété par la coopération internationale, en particulier aux niveaux régional et sous-régional. Les pays en transition auront besoin d'une telle coopération pour relever le défi que représente la modernisation de techniques archaïques qui sont une importante source de pollution. Pour sa part, l'ex-République yougoslave de Macédoine a adopté un plan d'action national pour la protection de l'environnement qui bénéficie du soutien de la Banque mondiale. Elle a également adopté une nouvelle loi relative à la protection et à la promotion de l'environnement et de la nature. Les activités à entreprendre en application de la nouvelle loi nécessiteront la participation des secteurs à la fois public et privé et devront être dûment appuyées par les organismes internationaux, bilatéraux et multilatéraux. Le programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 a énoncé des buts et objectifs qu'il faut maintenant mettre en oeuvre.

85. Mme Al-Joubouri (Iraq) dit que les résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale sont modestes. Au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général sur les résultats de la session (A/52/280), l'Assemblée souligne que tous les organismes et programmes des Nations Unies devraient renforcer l'appui qu'ils prêtent aux efforts déployés sur le plan national pour appliquer Action 21. Or, l'Iraq ne peut appliquer ni les résolutions de Rio ni celles qui ont été adoptées à la session extraordinaire car, lors de l'agression militaire de 1991, toutes sortes d'armes ont été employées sur le territoire iraquien, notamment des armes contenant de l'uranium appauvri, qui n'avaient jamais été utilisées dans des conflits internationaux, ce qui a eu des conséquences catastrophiques sur les plans écologique (destruction des usines de traitement de l'eau, des réseaux d'assainissement, des systèmes d'irrigation, etc.) et humain (maladies de la peau, divers types de cancers, fausses couches,

malformations congénitales, atrophies musculaire et osseuse, etc.). L'embargo imposé à l'Iraq n'a fait qu'aggraver la situation, non seulement dans le pays même mais dans toute la région, d'où l'appel lancé par la communauté internationale en faveur de la levée de l'embargo.

86. À sa dix-neuvième session extraordinaire, l'Assemblée générale a exposé certaines des raisons qui font obstacle à la coopération internationale en matière de protection de l'environnement, notamment le fait que les pays développés ne se sont pas acquittés des engagements pris au Sommet de Rio (affectation de 0,7 % du revenu national à l'aide publique au développement, transfert de technologies non polluantes vers les pays en développement à des conditions préférentielles, etc.) et qu'ils n'ont pas adopté de mesures efficaces pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'où un réchauffement sans précédent de la planète. Il est évident que les pays industrialisés, avec leurs techniques de production et leurs modes de consommation non viables, sont les principaux responsables de la pollution à l'échelle mondiale. C'est pourquoi ils devraient en assumer la responsabilité en s'acquittant des engagements pris au Sommet de Rio, autrement dit en offrant aux pays en développement l'assistance financière et technique qui leur permettrait de développer leur industrie et de mieux protéger l'environnement.

87. M. Cho (République de Corée) fait observer, dans le contexte du développement durable, que des modes de consommation insoutenables à terme et la pauvreté persistent et que les perspectives demeurent sombres en matière de transfert de ressources financières et de technologies. Qui plus est, les intérêts nationaux égoïstes l'emportent souvent sur les objectifs mondiaux. Toutefois, il est encourageant de constater que lors de sa dix-neuvième session extraordinaire, l'Assemblée générale a identifié des questions prioritaires et convenu de l'organisation des travaux de la Commission du développement durable pour les cinq prochaines années. Il convient de se féliciter en particulier de l'inclusion dans le Programme relatif à la poursuite de l'application d'Action 21 de directives détaillées régissant le transfert transfrontières et la gestion des déchets radioactifs dans des conditions de sécurité. Ces directives doivent être appliquées strictement aux niveaux mondial, régional et national, et leur mise en oeuvre doit faire l'objet d'un examen périodique au sein de la Commission du développement durable. Il y a également lieu de se féliciter de l'adoption de la Convention commune sur la sûreté, de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et il faut espérer que cette Convention entrera en vigueur au plus tôt.

88. Le partenariat mondial aux fins du développement durable est un processus à long terme nécessitant déterminations

tion et engagement, et la République de Corée est prête à jouer le rôle qui lui revient en vue de renforcer ce partenariat.

89. M. Don Nanjira (Organisation météorologique mondiale) rappelle que l'application d'Action 21 incombe avant tout aux gouvernements, mais exige aussi la participation active de tous les secteurs de la société, notamment des communautés scientifiques et technologiques. L'Organisation météorologique mondiale (OMM) est idéalement placée pour donner suite à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et a adopté à cette fin une stratégie qui est fondée sur les principes suivants : améliorer les services et produits existants à tous les niveaux, et en élaborer de nouveaux dans la perspective d'Action 21; mettre en place un système coordonné de prévisions météorologiques; identifier systématiquement les besoins des Services météorologiques et hydrologiques de l'OMM qui ont trait au développement durable et aux priorités nationales en vue de leur inclusion dans les stratégies de développement de pays; aider ces Services à devenir mieux à même d'exploiter les données, les informations et les produits à l'échelon local; donner un avis scientifique faisant autorité au sein du système des Nations Unies pour les questions relatives aux changements climatiques, aux ressources en eau douce, aux constituants atmosphériques et autres questions liées au développement durable; et intensifier les activités d'information et de communication.

90. D'après le bilan dressé par l'Assemblée générale lors de sa dix-neuvième session extraordinaire, l'environnement mondial n'a cessé de se détériorer et il reste beaucoup à faire pour donner effet aux engagements pris à Rio en 1992. Toutefois, des progrès notables ont été accomplis dans plusieurs domaines essentiels. Pour poursuivre dans cette voie, il faut que tous les pays s'engagent plus énergiquement à appliquer les diverses conventions visant à protéger l'environnement à l'échelle planétaire.

91. Il est impérieux d'apporter une assistance accrue aux réseaux permettant de surveiller l'atmosphère et les océans afin d'améliorer les connaissances scientifiques dans ce domaine et de fournir des conseils plus utiles aux gouvernements et aux décideurs qui pourront ainsi combattre plus efficacement les effets des catastrophes naturelles. Il importe aussi d'appuyer énergiquement les travaux du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique, y compris l'établissement de son troisième rapport d'évaluation des changements climatiques, qui doit être publié d'ici l'an 2000.

92. M. Özügergin (Turquie) dit que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement avait été l'occasion d'aborder dans une optique nouvelle les

problèmes mondiaux qui ont acquis des proportions alarmantes. En effet, au lieu de confier aux gouvernements la responsabilité exclusive de promouvoir la cause du développement durable, un rôle était dévolu à tous : gouvernements, entreprises, chercheurs, enseignants, femmes, enfants et ONG.

93. Lors de sa dix-neuvième session extraordinaire, l'Assemblée générale est convenue que la notion de développement durable devait désormais figurer parmi les paramètres de la planification nationale et que les problèmes les plus difficiles à résoudre en 1992 étaient toujours sans solution aujourd'hui.

94. Même si elle n'a pas répondu à toutes les attentes, la session extraordinaire a néanmoins réussi à renforcer l'impulsion donnée à la notion de développement durable et à maintenir les questions d'environnement au centre des préoccupations internationales.

95. Pour sa part, la Turquie est prête à participer à une réflexion nouvelle sur des questions telles que les ressources en eau douce, les forêts, le transport de marchandises et l'évacuation des déchets ainsi que sur des problèmes de développement plus vastes comme la population, les établissements humains, les finances, l'élimination de la pauvreté, les nouveaux modes de consommation et de production et le commerce international.

96. M. Ri (République populaire démocratique de Corée) dit que, même si elle n'avait pas entièrement répondu aux attentes des pays en développement, la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale avait offert à la communauté internationale une excellente occasion de renouveler l'engagement qu'elle avait pris de promouvoir les objectifs fixés lors du Sommet planète Terre.

97. Il est évident qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans croissance économique, développement social et protection de l'environnement. Toutefois, certains aspects iniques des relations économiques internationales finiront par entraver le développement durable en excluant les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, du développement économique international et en creusant le fossé qui sépare les pays développés des pays en développement. De plus, l'assistance financière et technique apportée à ces derniers a continué de diminuer, les engagements politiques pris lors du Sommet de Rio n'ayant pas été respectés.

98. La mise en oeuvre d'Action 21 exige de la communauté internationale une prise de conscience de ses responsabilités communes. Elle suppose aussi que les gouvernements s'acquittent des obligations qui leur incombent compte tenu du fait que le niveau et la capacité de développement varient d'un

pays ou d'une région à l'autre. Il est donc essentiel que la communauté internationale donne effet à la Déclaration et au Programme d'action de Rio en prenant des mesures concrètes et instaure une coopération internationale et un partenariat mondial plus solides.

99. Dans ce contexte, les pays développés doivent atteindre au plus tôt l'objectif convenu pour l'aide publique au développement et envisager de fournir de nouvelles ressources en vue d'appuyer le processus de développement des pays en développement. Il faut aussi mettre en place un mécanisme permettant le transfert, dans des conditions préférentielles, de techniques écologiquement rationnelles vers les pays en développement.

100. Afin de faciliter la mise en oeuvre d'Action 21 à l'échelon national, tous les fonds et programmes des Nations Unies doivent, dans le cadre de leurs mandats respectifs, apporter un soutien accru aux efforts déployés à l'échelon national, conformément aux plans, politiques et priorités des pays.

La séance est levée à 13 h 10.